

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 fr. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er} étage.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 36, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 21 décembre 1847.

On lit dans le *National* du 16 décembre :

Nous avons eu occasion de signaler l'existence de congrégations religieuses non autorisées. La lettre suivante peut donner une idée des progrès qu'ont faits ces congrégations, grâce à la tolérance et à la complicité du gouvernement.

A M. le rédacteur en chef du *National*.

Lyon, le 12 décembre 1847.

Monsieur,

Dans votre numéro du 4 courant, vous terminez ainsi votre article sur les couvents et congrégations suisses : « Il reste encore aujourd'hui, dans le canton de Fribourg, les cordeliers, les capucins, les augustins, les visitandines, les capucines, les bernardines, les ursulines, les hospitalières, les bernardins et les chartreux. C'est très certainement plus que nous ne voudrions en avoir en France. »

Vous êtes complètement dans l'erreur, Monsieur le rédacteur, si vous croyez que nous n'avons que ces ordres-là en France. Nous sommes, sur ce point, beaucoup plus riches que le canton de Fribourg en particulier et la Suisse en général. La France de juillet n'a rien à envier à l'Italie et à l'Espagne du 13^e siècle. Je vous donne ci-dessous la liste des couvents et congrégations établis dans la ville de Lyon (la seconde ville du royaume), et qu'il faut joindre à la nomenclature de votre numéro du 4. Ajoutez à cela que nos capucins des Brotteaux prêchent en pleine église, à Saint-Pierre, Saint-Jean, etc., concurremment avec nos révérends pères jésuites, et que nos capucines commencent à tenir de petites écoles primaires de filles, concurremment avec nos sœurs de Saint-Charles.

Procédons par ordre. Nous avons :

- 1° Les frères de Saint-Jean-de-Dieu, route de Vienne, *extra muros* ;
- 2° Les dames du Calvaire, rue des Farges, 29 ;
- 3° Les dames du Sacré-Cœur, rue Clos-des-Chartreux, 9 ;
- 4° Les dames de Saint-Charles (maison mère), même rue, 19 ;
- 5° Les pères maristes, montée Saint-Barthélemy, 4 ;
- 6° Les dames de Saint-François-Régis, place de Fourvières, 2 ;
- (Cette maison est sous la règle d'Ignace de Loyola et de fondation récente ; la maison mère est à Lalouvesc, où est enterré saint Régis, jésuite) ;
- 7° Les dames de Sainte-Elisabeth (couvent cloîtré), rue Saint-Pothin, 13, à la Croix-Rousse ;
- 8° Le couvent de la Sainte-Famille, clos des Chartreux, 21 ;
- 9° Les dames trappistes (couvent cloîtré de la Trappe), rue Gorge-de-Loup, 19, à Vaise, *extra muros* ;
- 10° Les dames visitandines de Marie, rue du Chapeau-Rouge, 10 ;
- 11° Les dames religieuses de Marie-Thérèse, montée du Chemin-Neuf, 57 ;
- 12° Les religieux chartreux (nommés dans votre article ; c'est donc double emploi) ;
- 13° Les dames du Verbe-Incarné, rue du Juge-de-Paix, 26 (cloîtré) ;
- 14° Les sœurs du Saint-Sacrement, rue du Chapeau-Rouge, 10 (cloîtré) ;
- 15° Le refuge de Notre-Dame-de-Fourvières, rue des Farges, 15 (cloîtré) ;
- 16° Les dames de Sainte-Claire (couvent cloîtré), rue Sala, 18 (maison mitoyenne avec celle des pères jésuites) ;
- 17° Le monastère des dames de la Rochette, à Cuire, *extra muros*, (cloîtré) ;
- 18° Le noviciat des dames de Saint-Benoît, à Cuire (couvent cloîtré, sous la direction de M^{me} sœur Saint-Ignace).

Ajoutez encore à cela les dames carmélites, les dames de la Présentation, la maison débutante des dominicains, les 14 écoles primaires des dames Saint-Charles dans nos 14 paroisses (sans compter les pensionnats des mêmes dames à Oullins, etc.), les 14 écoles primaires des frères maristes et de la doctrine chrétienne (toujours sans compter les pensionnats des mêmes maristes, etc.) ; puis la maison des jésuites de la rue Sala, dite maison ecclésiastique, sous la direction du révérend père Ballandret, et celle aussi des jésuites de Fourvières, dite maison de retraite, dont le directeur, le révérend père Valantin, comparaisait récemment en justice pour délit de presse lithographique, et vous verrez, monsieur le rédacteur, que nous sommes bien plus riches qu'avant 89, et surtout plus riches que les vingt-deux cantons.

Par un sentiment que vous comprendrez, nous ne parlons pas des dames de Saint-Vincent-de-Paule, des sœurs de la Charité et autres filles pieuses qui passent leur vie au chevet des malades dans nos hôpitaux. Celles-là ont droit au respect du peuple, et jamais les hautes et puissantes dames du Sacré-Cœur, de Saint-François-Régis, de Saint-Benoît, de Marie-Thérèse, etc., n'ont leur faire concurrence pour la pose des compresses et des cataplasmes. Celles-là sont utiles, et n'ont d'autre moteur que la charité et la fraternité.

Personne ne pourra contester l'exactitude de ces données, monsieur le rédacteur, et nous mettons pour cela au défi toute la hiérarchie monacale lyonnaise. Vous pouvez donc, pour l'édification générale, livrer la présente à la publicité.

Le *National* du 16 et le *Siècle* du 17 décembre ont publié des correspondances lyonnaises sur la marche des congrégations et des jésuites dans notre ville, correspondances différentes dans la forme, mais unies dans l'appréciation. Nous ne contesterons aucun des faits de ces lettres, malheureusement trop vraies ; nous y ajouterons seulement quelques renseignements.

Aux couvents et communautés dont il est question dans la lettre du *National*, il faut joindre les noviciats desdits couvents et communautés, ce qui, pour chaque maison, double le chiffre donné, chiffre qui lui-même n'est pas complètement exact, car nous nous ferions forts de trouver encore dix-huit à vingt maisons dans le département du Rhône. Le *Siècle* dit que les capucins se sont retirés à Villeurbanne ; il y a là confusion. Ils ont, il est vrai, fait bâtir récemment un vaste couvent, un monastère immense à Villeurbanne ; mais ils n'en sont pas moins aux Brotteaux, occupant le presbytère de l'église des martyrs du siège de Lyon, et où chacun peut aller les visiter.

Les capucins ont commencé à Lyon au nombre de quatre, il y a quelques années ; aujourd'hui ils sont trente, et la maison de Villeurbanne en pourra contenir deux cents au moins. Du reste, la province de France doit être prochainement réorganisée pour l'ordre des capucins, le révérend père général Venanzio, capucin piémontais, devant faire le voyage de Lyon en 1848.

Au carême dernier, chacun a pu aller entendre, à l'église Saint-Pierre des Terreaux, prêcher un capucin en costume, et nous voyons tous les mois les pères Victorin, Athanase, Polycarpe, Ambroise, etc., donner ce qu'on nomme des missions dans les communes du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de la Loire, provoquer les plantations de lourdes et dispendieuses croix en fer dans des villages très souvent mixtes quant à la religion. Au reste, il n'est pas un jour qu'on ne rencontre des capucins dans nos rues, et nous avons remarqué que ce n'étaient point les petits quartiers qu'ils fréquentaient le plus, mais bien ceux à grandes maisons. Que voulez-vous ? la constitution des ordres mendiants est toujours la même, *usque in secula seculorum*.

Plus tard, nous parlerons des pères oblats, des dominicains, des chartreux, etc., qui semblent aussi vouloir faire concurrence aux capucins.

Disons-nous quelques mots de nos capucines, pauvres filles arrachées aux pauvres départements du Cantal, de la Creuse et de la Haute-Loire, pour la plupart, et qui commencent à circuler incessamment dans nos rues ? Le *National* dit qu'elles tiennent des écoles primaires ; sans doute qu'elles sont autorisées à cela par qui de droit. Mais en parlant d'*au-orisation*, l'ordre des capucins est-il autorisé en France ? Si l'est, nous en faisons notre compliment bien sincère au gouvernement de juillet. C'est là une belle création, un de ces monuments qui illustrent un règne. Les capucins, vive Dieu ! c'est la plus belle des réformes. Capucins à Lyon, capucins à Marseille, Toulouse, Besançon, Lille, etc., capucins partout, en un mot, et que ceux qui ne sont pas contents du système aillent se faire capucins !

Quant aux pères jésuites dont parlent également les journaux le *National* et le *Siècle*, nous croyons que l'état-major de la province de France est à Paris. C'est là que la politique du père général envoie et fait résider ses sujets les plus distingués, ses hommes les plus habiles. C'est à Paris que les traditions de Voltaire et de Rousseau sont le plus honorées ; c'est donc à Paris qu'il faut les Ravignan, les Humphry, les Dreux-Brézé et les de Damas. Pour nous autres manants des provinces, c'est assez bon d'employer les ouvriers ordinaires de l'ordre. Mais, en revanche, chez nous la quantité supplée à la qualité. On n'oserait établir à Paris jésuitières sur jésuitières, dans la crainte de surexciter l'opinion. Puis, la maison de la rue des Postes est belle, vaste et commode, avec d'immenses jardins ; elle contiendrait, au besoin, un bataillon de jésuites. Mais, dans nos départements, quel est l'intrus qui oserait y trouver à redire ? quel est le fils de Béliat qui oserait se plaindre ? Nos excellentes gazettes religieuses auraient bientôt signalé le téméraire, et, ainsi que le disait le correspondant du *Siècle*, il serait excommunié commercialement et civilement.

Aussi avons-nous jésuites à Lyon, jésuites à Grenoble, jésuites au Puy, à Lalouvesc, à Notre-Dame-d'Ai, à Saint-Etienne, à Avignon, à Nîmes, à Marseille, à Aix, etc. ; et, comme on le voit, ce n'est déjà pas mal pour notre Midi tout seul. Mais, dira-t-on, la chambre a voté un ordre du jour motivé sur l'exécution des lois du royaume, il y a trois ans, et il ne doit plus y avoir de jésuites en France. A cela nous dirons qu'il n'y a exactement rien de changé dans l'ordre proserit. La compagnie de Jésus est aussi forte en 1847 qu'en 1844, et nous ajouterons qu'elle est aussi puissante qu'au temps de ses querelles avec le jansénisme. A Lyon, nous avons deux maisons, l'une destinée spécialement aux retraites des pécheurs ecclésiastiques, et l'autre aux retraites des pécheurs laïcs. Ce n'est pas un des plus faibles traits de l'habileté des jésuites que le double établissement de ces deux maisons de santé morale ; il y a là une combinaison profonde.

La *Gazette de Lyon* n'aime ni l'Université ni la philosophie ; il n'est donc pas étonnant qu'elle attaque avec acharnement un professeur aussi ferme et aussi indépendant que M. Bouillier. Elle le signalait, il y a quelques jours, dans le style du chanoine Desgarets, à l'animadversion des honnêtes gens ; on sait qu'il n'y a d'honnêtes gens au monde, comme de vrais pères de famille, que dans les adhérents de la *Gazette*. L'*Union Monarchique* s'est empressée de s'emparer de l'article de la *Gazette* pour en faire un acte d'accusation contre M. Bouillier et l'Université. La *Gazette* s'est empressée, à son tour, de reproduire l'article de l'*Union Monarchique* en tête de son numéro du 19 décembre ; mais par quelle inconcevable étourderie n'a-t-elle pas remarqué l'infidélité et la mauvaise foi de l'*Union Monarchique* ? Rédigée à Lyon, la *Gazette* a bien dû avouer que M. Bouillier n'avait pas attaqué la prière, mais seulement une espèce de prières. Rédigée à cent lieues de la chair du professeur et de ses auditeurs, l'*Union Monarchique* n'y met pas tant de scrupule, et, pour produire un plus grand effet, elle accuse tout simplement M. Bouillier de renier la prière. Cependant, d'après l'article même de la *Gazette*, et bien plus encore d'après le témoignage des auditeurs du cours de philosophie, l'accusation est de toute fausseté. Dieu, en vertu de sa perfection infinie, doit agir par des lois générales et immuables, et non par des décrets particuliers et changeants, voilà la doctrine enseignée par M. Bouillier et par presque tous les professeurs modernes. Il est impossible sans doute de la concilier avec certaines prières sollicitant un dérangement à notre profit dans l'ordre universel des choses, mais non pas avec la vraie prière, avec la prière par excellence. En effet, la prière par excellence est une élévation de l'âme à Dieu, une méditation sur la dépendance où nous sommes à son égard, une expression d'amour, de reconnaissance, une fervente protestation

d'attachement à l'ordre qu'il a établi. Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans les cieux, voilà, selon M. Bouillier, le principe de la vraie prière. Définir ainsi la prière, la proclamer comme un des devoirs et des besoins les plus élevés de l'âme humaine, est-ce donc renier la prière, comme le dit l'*Union Monarchique* citée par la *Gazette* ? Si la *Gazette* a pour mission de défendre la vérité en péril, il faut convenir qu'elle s'en acquitte avec une singulière négligence ; car depuis plusieurs années nous avons entendu plus d'une fois M. Bouillier développer la même doctrine presque dans les mêmes termes et devant un aussi grand nombre d'auditeurs, sans aucune réclamation de la part de la *Gazette* et des siens. Tel était même l'assentiment avec lequel elle était accueillie, que nous attribuons à M. Bouillier le mérite d'y avoir converti tout le monde.

Nous voulons douter de la nouvelle qui est publiée en ces termes, sous la rubrique de Rome, 6 décembre, par la *Gazette d'Augsbourg* :

Le pape a ordonné de faire une enquête à l'égard des personnes qui ont pris part à la démonstration dont le consul de Suisse a été l'objet, et des prières de pénitence pendant trois jours pour le maintien de la religion.

Ce sont évidemment les jésuites qui entourent le pontife qui ont donné ces ordres. Le pape ignorerait-il que la religion catholique a eu tout à gagner à la dernière campagne en Suisse, où le fanatisme a été vaincu pour faire place à la liberté ?

Affaires de Suisse.

BERNE, le 18 décembre. — Le mouvement spontané qui a eu lieu dans les petits cantons, cette réaction subite, presque inattendue, contre l'oligarchie qui les a si facilement menés à la lisière pendant si long-temps, ce merveilleux revirement de l'opinion publique chez des hommes qu'on a tenus en charte privée et qui commencent à peine de vivre avec leurs confédérés, voilà des faits non moins étonnants, non moins providentiels que ceux que nous avons signalés. C'est le bon sens, l'instinct qui ont seuls guidé ces populations. Elles ont sans doute acquis la conviction que leurs confédérés ne sont pas tels que leurs magnats les représentaient, et que leur religion n'est pas plus en danger que leur souveraineté cantonale dans les limites du pacte. La vue du brassard fédéral a fait le reste : on s'est senti Suisse, on a pressenti l'étranger.

On a dit de l'Espagne que c'est le pays de l'imprévu ; on le dira plutôt de la Suisse, la diplomatie interventionniste en sait quelque chose.

En effet, voyez comment la scène a changé en quelques jours ! Il y avait deux confédérations, au dire de la diplomatie ; il y avait, disons-nous, deux camps ennemis ; l'ardeur était égale dans les deux camps, et les citoyens-soldats qu'on opposait à l'armée fédérale croyaient sans doute la plupart qu'ils allaient défendre leur religion, leurs droits, leur indépendance menacée. Aux sanglants combats succède tout-à-coup une paix profonde. Les gouvernements du Sonderbund, les seuls intéressés dans le conflit, prennent la fuite ou sont déposés ; à peine le landammann de Zug, seul entre tous les chefs du Sonderbund, ose-t-il protester ridiculement, au nom de la souveraineté cantonale, contre un acte régulier qui le destitue de ses fonctions. Des assemblées constituantes, nommées par le peuple, vont modifier des institutions surannées, rendre au peuple l'exercice réel de sa liberté. La confédération enfin, profondément divisée il y a peu de jours, va se réunir, s'entendre, arriver peut-être à cette unanimité si désirable de vues et d'action, si elle n'avait dans son sein un gouvernement monarchique qui ne cessera de contrarier ces vues et cette action autant qu'il le pourra faire. Voilà, certes, un résultat inespéré et que nous devons au sentiment de dignité nationale qui se réveille à mesure que se produisent les preuves de la complicité des chefs du Sonderbund avec l'étranger.

Les nouveaux députés des cantons naguère séparés vont nous arriver bientôt. La diète les attend pour reprendre ses séances ; elle sera au complet. Néanmoins, nous croyons savoir que la réforme du pacte ne sera pas abordée dans cette session. Ce travail sera sans doute l'objet d'une session extraordinaire.

Le mouvement dont nous sommes témoins est vraiment remarquable ; c'est, comme le dit un journal, le plus réel de tous ceux qui se sont produits en Suisse depuis cinquante ans.

LUCERNE. — Dans sa séance de jeudi, le grand conseil a nommé président de l'assemblée M. le docteur Steiger, à la majorité de 66 voix contre 22. La salle a retenti de salves d'applaudissements au moment où le nouveau président a monté au fauteuil. Il a quitté Winterthur, a-t-il dit, où il a été si heureux, parce qu'il est convaincu que tout citoyen dévoué à la cause libérale se doit à la patrie. M. l'ancien avoyer Kopp a été nommé vice-président par 65 voix.

SCHWYZ. — Les assemblées de district se réunissent aujourd'hui 19, comme nous l'avons dit, pour procéder aux élections et pour prononcer sur la question de la révision de la constitution.

ZUG. — La constituante a ouvert sa session. Les onze élections complémentaires qui lui appartiennent ont toutes été faites dans le sens libéral. La majorité a gagné en force et en lumières, car elle s'est attachée à faire de bons choix.

NEUCHÂTEL. — C'est un sentiment presque universel parmi nous que la diète n'a pas parfaitement compris sa mission, et s'est montrée singulièrement faible à l'égard de Neuchâtel. On voit avec peine qu'un canton puisse avec de l'argent, et peu d'argent, se soustraire à ses obligations, tandis que les autres membres de l'alliance doivent sacrifier le sang de leurs enfants. Aussi voyez l'empressement de notre gouvernement à se soumettre, et comme il saisit la balle au bond ! « Nous nous attendions à cela », dit-il. Ce mot n'est pas un éloge pour la confédération. Certes, si la prudence ou toute autre considération a dicté à la diète la marche qu'elle a suivie, il était d'une

bonne politique d'exiger au moins de Neuchâtel la révocation de l'arrêté du corps législatif du 29 octobre, par lequel il refuse son contingent d'hommes et proclame sa neutralité.

On a beau dire, l'amende imposée comme punition à Neuchâtel n'implique que très imparfaitement la reconnaissance de son tort, et n'équivaut point à une amende honorable. Et pas un mot en faveur de tant de citoyens suisses qu'une politique anti-fédérale oblige à chercher un refuge sur un autre territoire, et qui ne sont coupables que d'avoir obéi à la haute diète et à leur conscience!

Paris, le 19 décembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'anxiété serait-elle au camp ministériel? On serait presque tenté de le croire en lisant ce matin le *Journal des Débats*. C'est à l'occasion de la question de la présidence de la chambre que l'organe du parti des *satisfaites* sonne l'alarme et appelle les braves soldats de la phalange des *bornes* à se mettre sur la défensive. Majorité, prenez garde à vous! s'écrie-t-il, comme si le Palais-Bourbon était menacé d'un incendie ou de l'explosion de quelque mine sournoisement chargée sous les banquettes du centre.

Toutefois, après avoir laissé percer les inquiétudes qui semblent le travailler, le *Journal des Débats* se hâte de rassurer les gens que son cri d'alarme pourrait avoir trop profondément effrayés. Il a confiance dans les lumières et dans le patriotisme de la majorité, et cela suffit pour que l'avenir ne lui cause aucune crainte. Cependant, comme s'il n'était pas encore complètement rassuré lui-même, il ajoute :

« Dans la dernière session, des fautes graves ont été commises, nous l'avons reconnu hautement, soit par le ministère, soit par la majorité elle-même. Aujourd'hui les fautes ne sont plus permises à personne; elles seraient un suicide! »

Quelles fautes pourraient donc être commises? La première, la plus dangereuse, la plus irrémédiable serait la nomination à la présidence de tout autre candidat que M. Sauzet. Si M. Sauzet, cet homme qui s'entend si bien à étouffer une discussion, à escamoter un vote, n'était pas réel, ce ne serait pas seulement une injustice envers un homme de cœur et de talent, « ce serait dire que la majorité s'abandonne elle-même, et la crise s'ouvrirait sur-le-champ. »

Donc, quel que soit le candidat qu'adopte l'opposition pour la présidence, il faut que M. Sauzet soit réélu : le cabinet demande cette manifestation significative à la majorité, et la majorité ne saurait la lui refuser.

Ainsi pense et parle le *Journal des Débats*; mais comme s'il s'attendait à trouver des résistances, comme si quelques voix allaient s'élever des bancs du centre pour lui rappeler que des fautes graves et nombreuses ont été commises dans la dernière session, et que par conséquent il est bien permis aux hommes qui, sur ce point, sont de son avis de donner un avertissement au pouvoir, il s'empresse de dire : « Que la majorité se montre exigeante envers le ministère, elle en a le droit. Il nous faut une session utile et laborieuse, une politique décidée sur tous les points essentiels, des projets de loi bien mûris, énergiquement défendus, et dont le sort ne soit pas abandonné aux hasards de la discussion. » Nous n'avons donc pas eu tout cela l'année dernière? Mais alors quel était le tort si grand de l'opposition quand elle s'en plaignait, quand elle disait à la majorité qu'elle soutenait un ministère sans volonté, sans initiative, incapable de la diriger, et qui vivait au jour le jour?

Il est vrai que le *Journal des Débats*, après avoir concédé à la majorité qu'elle peut demander bien des choses, après avoir tracé en quelques mots le programme d'une session qui, à l'en croire, serait des plus laborieuses et des plus fécondes, ajoute tout aussitôt : « C'est ainsi que le ministère entend ses devoirs, et il les remplira, nous en avons la ferme confiance. »

Nous voudrions bien que la feuille ministérielle nous expliquât comment on fera cette année ce qu'on n'a pas fait l'année dernière. Est-ce, par hasard, parce que M. Guizot est aujourd'hui président du conseil? Mais il l'était de fait dès la session dernière, et tout le monde sait qu'à part deux ou trois apparitions que M. le maréchal Soult a pu faire, pendant un intervalle de six mois, au Palais-Bourbon, il s'est complètement tenu en dehors des affaires. M. le maréchal-général n'a donc pas été un obstacle pour M. Guizot. Fera-t-on mieux que par le passé, parce que MM. Lacave-Laplagne, Moline Saint-Yon et de Mackau ont été remerciés et renvoyés, sous prétexte qu'ils n'avaient plus une suffisante virilité? Mais voyez donc, s'il vous plaît, par qui on les a remplacés, et dites si les nouveaux-venus ont apporté au ministère ce qui lui manquait, l'intelligence des affaires, l'esprit d'initiative, la résolution qui mène à bien un projet fortement conçu.

Il est donc évident, quoi qu'en dise le *Journal des Débats*, qu'on ne fera pas, dans la session qui va s'ouvrir, autre chose que ce qu'on a fait dans la session dernière. Il est évident que si le cabinet échappe aux embarras qu'il paraît redouter à l'ouverture même des travaux parlementaires, il se trahira misérablement dans les mêmes ornières où il se traîne depuis si long-temps. On peut dire le contraire à la majorité pour l'empêcher de s'engager dans une voie qui la conduirait à frapper de ses propres mains une administration qu'elle a soutenue, tout en la trouvant bien faible, bien impuissante, bien au-dessous, la plupart du temps, des événements et des nécessités de la situation; mais il est certain que le *Journal des Débats* lui-même n'a ni cet espoir, ni cette conviction. Où donc, encore une fois, les aurait-il puisés?

Il n'en faut pas moins cependant que la majorité réélise M. Sauzet; il n'en faut pas moins surtout qu'elle ne réélise pas M. Léon de Maleville. Sa nomination, l'année dernière, a été une grande faute, une étourderie qui pouvait tout compromettre et tout perdre. Cette année, après les banquets de Castres et du Château-Rouge, elle ne pourrait plus être qu'un acte d'opposition formelle. Le ministère comprendrait la leçon, il se retirerait immédiatement, et le pouvoir reviendrait de droit aux convives du Château-Rouge.

En êtes-vous bien sûrs? Mais est-ce que M. Léon de Maleville est aujourd'hui autre chose que ce qu'il était l'année dernière? L'an passé ne siégeait-il pas déjà sur les bancs de l'opposition? Ses principes politiques sont-ils changés? A-t-il fait un pas en avant, et l'un de ces pas décisifs qui font qu'un homme semble vouloir rompre complètement avec son passé? Pas le moins du monde. Dès lors, pourquoi sa nomination aurait-elle la vertu de faire faire cette année au ministère ce qu'elle n'a pas eu la propriété de lui faire faire l'année dernière? On trompe donc la majorité quand on la menace d'un acte d'indépendance, de pudeur, de résignation de la part de MM. Guizot et Duchâtel. Ces deux hommes qui ne s'aiment pas, qui se détestent, qui se méprisent, et ils n'ont pas tort, restent bien ministres ensemble, malgré leurs répugnances personnelles. La chambre ne conserverait pas à M. Sauzet ses fonctions de président, elle réélirait M. Léon de Maleville, qu'il n'en faudrait pas conclure que le ministère donnera sa démission en masse. Pour faire ces choses-là il faut avoir à un certain degré le sentiment de la dignité personnelle, et jusqu'à présent nos ministres ne nous ont pas prouvé que ce sentiment les embarrassait beaucoup.

— M. de Salvandy paraît devoir quitter bientôt le ministère. Nous avons déjà dit que M. Guizot ne voulait plus qu'il présentât aucune

loi aux chambres. Les sommités de l'enseignement à Paris, les hommes éminents des facultés déclarent que M. de Salvandy n'est plus possible, et l'Académie française, qui sait la misère où les prodigalités de M. de Salvandy pour des littérateurs de contrebande et de faux savants, mendiants habiles, ont réduit tant d'honorables veuves de littérateurs et de savants illustres, fait chorus avec les mécontents. A ce propos, nous rappellerons qu'un couple de faiseurs de vaudevilles a touché 2,500 fr. en octobre, la moitié de ce qui restait en caisse, tandis que M. de Salvandy s'appropriait à faire banqueroute à des aveugles, à de malheureuses femmes à qui leurs maris, leurs pères n'ont laissé que l'honneur d'un grand nom: Croira-t-on que l'arrière-petite-fille de Descartes vit à Paris avec une somme de 600 fr. par an? C'est là tout ce que l'Etat fait pour elle, l'Etat qui trouve de l'argent par centaines de mille francs dans ses caisses pour acheter les consciences des Espagnols contraires aux intrigues de Madrid et de la Malmaison, pour payer des missions littéraires et autres à des entrepreneurs de feuilletons, pour dépenser, en frais de port de lettres diplomatiques, des millions!

M. de Salvandy est donc regardé comme devant partir bientôt. Mais, parmi ses successeurs possibles, on cite un nom que nous répéterons pour la curiosité du fait : c'est le nom de M. Liadières. M. Liadières, auteur de tragédies sifflées, officier du génie, officier d'ordonnance du roi, membre du conseil d'Etat, voudrait finir sa carrière en prenant le portefeuille de ministre de l'instruction publique. Le titre de M. Liadières à ce poste serait, suivant les uns, sa position de confiance auprès du roi, suivant d'autres, la collection de ses tragédies, et d'après quelques uns, son rapport sur le projet de loi concernant l'instruction secondaire. Cette nomination serait une réponse péremptoire à l'opposition qui veut renvoyer du parlement les hommes attachés à la maison royale, et aussi à l'opposition qui veut des réformes que M. Liadières a toutes combattues avec l'énergie dont il était capable.

On lit dans un journal ultra-ministériel de Paris :

On s'est fort récrié sur les abus auxquels se prêtait la loi sur les annonces judiciaires; mais on n'a jamais pu citer un fait tel que celui-ci :

Le *Journal du Cher* possède une très grande publicité, et la *Gazette du Berry* est assez peu répandue, malgré les condamnations que lui a values son légitimisme exagéré. Cela n'empêcha pas M. le premier président Mater, à la suite de son élection en 1846, d'user de toute son influence, et avec succès, pour dépouiller le journal conservateur des annonces judiciaires au profit de la gazette légitimiste. C'était, disait-on, le salaire de l'appoint électoral que les légitimistes avaient donné à M. Mater contre M. Mayet-Gentry, candidat conservateur.

Les organes de notre parti ne se sont pas néanmoins montrés bien irrités; ils ont eu pour la décision de la cour royale de Bourges le respect que mérite une décision même injuste prise par un corps important dans la magistrature.

Nous avons aujourd'hui à remplir une tâche plus agréable. L'injustice qui avait atteint le *Journal du Cher* est réparée; et, grâce à la fermeté et à la dignité de caractère de M. le procureur-général Didelot, la cour royale a désigné les deux feuilles concurrentes, à charge pour chacune d'elles de reproduire sommairement les annonces judiciaires de l'autre.

C'est la première fois, nous le pensons, qu'une feuille ministérielle reconnaît et proclame que les cours royaux peuvent commettre des injustices. L'aveu n'en est pas moins utile à recueillir, et nous espérons que quelque député s'en emparera pour le produire à la tribune lorsque la question des annonces judiciaires y sera de nouveau portée.

M. Crémieux, dans le discours qu'il a prononcé au banquet de Saintes, a fait ressortir en ces termes l'opportunité des banquets réformistes :

« Dans les premiers jours de ces manifestations patriotiques, on a pu douter de leurs avantages; nous sommes si peu faits à la vie politique dans notre pays, qu'on a pu voir dans les banquets réformistes des banquets et rien de plus. (Rire général.) Mais aujourd'hui qui peut encore se faire illusion et ne pas voir les résultats présents, merveilleux indices de l'avenir? (Applaudissements.) Pendant qu'Odilon Barrot, que nous secondons de tout notre zèle, parcourait avec nous les départements du nord (Bravo! bravo! — Vive Odilon Barrot! vivent les députés réformistes!), pendant que l'est se réveille, que le midi nous appelle, que le centre nous convie, est-ce en vain que nos voix se font entendre? est-ce en vain que le mouvement parti de Paris se communique et se propage? (Tonnerre d'applaudissements.) Les banquets réformistes inopportuns! Ah! ne voyez-vous pas votre beau pays qui s'émeut, qui se tâte, qui se comprend encore une fois? (Oui! oui! — Triple salve d'applaudissements.) L'opposition marche, l'astre du 29 octobre pâlit et recule. (Mouvement général, longue interruption.) Dieppe nous envoie Osmond, Rochefort, la Charente-Inférieure, nous envoient Baroche. (Les applaudissements couvrent la voix de l'orateur.) Et Paris, Paris qui sait faire la révolution de juillet après avoir fait la révolution de 89 (explosion d'applaudissements), voyez quelle leçon il vient de donner au pouvoir : douze candidats opposants pour les fonctions de maire du deuxième arrondissement! Ah! si vous saviez ce que c'est que le deuxième arrondissement, ou plutôt ce que c'était que le deuxième arrondissement de Paris! (Mouvement.) Centre de fortunes immenses, séjour des sommités de la finance et de la banque, il avait fait ses preuves aux yeux de ce gouvernement inintelligent qui ne voit que la surface; mais il s'est lassé comme on se lasse ailleurs, et l'immense majorité de ses électeurs vient de prouver encore une fois de plus que notre France est partout la même, que partout les mots d'honneur et d'indépendance ont les mêmes échos. Une simple élection municipale est devenue tout-à-coup un grand événement politique. (Applaudissements.)

« Messieurs, l'influence de nos banquets réformistes se fait sentir vivement. Comment pourrions-nous en douter encore devant les attaques hypocrites ou violentes du journal ministériel, du seul journal que le pouvoir ait conservé, la presse entière reculant, comme par un noble instinct, devant tous les dangers de ce déplorable système? (Bravo! bravo!)

On écrit de Carlsruhe, le 14 décembre 1847, au *Courrier du Bas-Rhin* :

Je vous ai dit que le discours d'ouverture du grand-duc aux chambres avait produit sur l'opinion publique et sur les députés une impression favorable, et que la phrase significative en faveur de l'abolition de la censure avait surtout paru de bon augure. Cette phrase n'a été adoptée en conseil des ministres qu'après une assez vive discussion. C'est, en effet, pour la première fois peut-être que l'on voit en Allemagne un prince se mettre en opposition ouverte avec la diète de Francfort, où dominent la Prusse et l'Autriche, et revendiquer le droit de donner à son pays plus de liberté que la diète ne veut le permettre. La question de la liberté de la presse n'est pas une question fédérale; elle est une question d'ordre intérieur pour chaque état. Ce n'est pas à la diète de Francfort, c'est à chaque état souverain à la réglementer comme il l'entend, et il est absurde de vouloir soumettre à un régime uniforme, en matière de presse, l'Autriche, qui est sous un gouvernement absolu, et les états constitutionnels où la volonté du prince est limitée par des chambres représentatives. Le système du gouvernement absolu a besoin du mutisme des journaux et de l'ignorance des sujets pour se maintenir; mais quand, par l'introduction de chambres dé-

libérantes, on a appelé la discussion sur les affaires d'un pays, il faut que cette discussion soit libre dans la presse comme à la tribune, si elle ne doit pas dégénérer en une comédie dérisoire.

Les chambres ont commencé leurs travaux le lendemain de l'ouverture de la session.

La chambre des députés se compose, comme vous savez, de 65 membres, dont un tiers avait été renouvelé depuis la session dernière. La vérification des pouvoirs des nouveaux députés a dû donc précéder toute autre opération, et les opérations ont pu se mesurer sur ce champ de bataille. Sur vingt-quatre élections, vingt-trois ont été approuvées sans grande discussion. Une seule, celle du district électoral de Tauberbischofsheim, a donné lieu à un débat animé. Ce district avait élu pour député M. Hildebrandt, juge à Bruchsal.

Une protestation, signée par 12 électeurs, reprochait à cette élection de graves irrégularités. Elle accusait le président du collège électoral d'avoir réuni les électeurs dans une maison particulière, de les y avoir enfermés, et de les avoir tenus ainsi en charte privée depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sans leur permettre de sortir. Deux députés de l'extrême gauche, ou, si vous voulez, du parti radical, Kann et Hecker, ont vivement attaqué cette élection; ils ont flétri en termes énergiques la conduite illégale du président, M. Schmitt, conseiller du gouvernement à Mannheim, qui fait lui-même partie de la chambre.

M. Schmitt a à peine balbutié quelques paroles pour se défendre; mais la chambre à une forte majorité a validé l'élection. Il n'y a eu que sept voix pour l'annulation et que douze voix pour une enquête. Ainsi l'opposition presque entière a voté pour la validation.

Le ministère n'a pas pris couleur dans cette affaire. Sa position est bonne à la chambre, et il est probable qu'il aura le plus souvent la majorité pour lui. M. Bekk, le président du ministère, jouit d'une grande influence personnelle; c'est un homme d'un caractère modéré, de tendances honnêtes, d'un libéralisme éclairé mais sage, et dont on a le droit d'attendre des mesures progressives et d'une utilité pratique pour le pays. Si l'opposition est habile, si elle a le tact qu'on doit lui supposer, elle se tiendra sur la réserve, elle laissera le ministère exposer ses plans et ses projets, elle accueillera comme des conquêtes précieuses toutes les propositions libérales, et cherchera à pousser le ministère dans cette voie sans l'irriter par une contradiction systématique.

Après la vérification des pouvoirs, la chambre des députés a procédé à l'élection des trois candidats à la présidence. C'était un scrutin important et qui devait dessiner nettement la force respective du parti conservateur et du parti libéral. Ce dernier portait M. Mittermaier, le savant professeur de Heidelberg, qui plusieurs fois a déjà présidé la chambre avec distinction, et avec lui MM. d'Itzstein et Welcker, les deux chefs de l'opposition. Le parti conservateur proposait MM. Bader, Litschgi et Schaaf. Sur soixante et un votants, M. Mittermaier a obtenu quarante voix, M. d'Itzstein trente-deux, M. Welcker trente et une; ils ont donc été nommés candidats à la présidence. M. Bader, le premier candidat conservateur, en a eu trente, une voix seulement de moins que M. Welcker, qui n'avait obtenu lui-même que le nombre strictement nécessaire. On voit que les forces des deux opinions opposées se balancent assez exactement, et que, dans certaines circonstances, il suffira de l'absence d'un ou de deux députés pour déplacer la majorité. Il est certain d'avance que M. Mittermaier sera nommé président.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 16 décembre.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

« Les dépenses extraordinaires tiennent chaque année, vous le savez, une large place dans nos budgets. L'amortissement successif de la dette communale, le service des intérêts et les engagements contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique exigeront en 1848 l'ouverture de crédits considérables, et nous forceront conséquemment à nous restreindre dans d'étroites limites pour les propositions nouvelles de dépenses que l'administration aura à vous faire quant à ce même exercice.

« Le chiffre du remboursement des emprunts et celui des intérêts à servir pour la dette communale s'élèveront, en 1848, à 564,605 f. 54 c., qui font l'objet des deux crédits sous les numéros 3 et 4.

« Vous paierez aux hospices civils de Lyon le sixième huitième de la somme qui leur est due par la ville pour prix d'acquisition des bâtiments de la Boucherie des Terreaux, 112,000 f., y compris les intérêts.

« Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15 sont la reproduction de crédits votés en 1847, et sur lesquels j'en ai aucune observation particulière à présenter.

« Vous aurez à payer, en 1848, une somme de 445,000 f. pour acquisition de maisons pour assainissement et élargissement de la voie publique, et notamment pour l'exécution du plan de régénération du quartier de la Boucherie des Terreaux.

« La ville devra, en 1848, payer à MM. Bodin et Chartron, pour cession de terrain dans le quartier du nord pour la formation de la place de Broches, 17,626 f. 07 c. C'est l'exécution d'un traité passé le 23 juin 1826 entre la ville et MM. Bodin frères et Chartron père et fils, approuvé par ordonnance royale du 7 mars 1827.

« La section 2^e (Travaux publics entre l'Etat et la ville) comprend la construction du pont de Nemours, du quai Villeroy et des quais Saint-Vincent et Saint-Benoît.

« L'administration des ponts et chaussées nous demande pour 1848, pour l'achèvement du pont de Nemours, une somme de 120,000 fr. Je vous propose, Messieurs, d'ouvrir un crédit de 50,000 f. seulement, et d'ajourner au budget supplémentaire le vote d'un nouveau crédit pour compléter le contingent de la ville pour l'érection de ce pont.

« Le quai Villeroy est presque entièrement achevé; pour le terminer, une somme de 47,000 f. paraît indispensable, d'après l'état de situation produit par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Sur cette somme, 14,000 fr. sont demandés à la ville de Lyon; je vous propose de les voter.

« Pour reconstruction et élargissement des quais de la rive gauche de la Saône entre le port Neuville et le pont de la Feuillée, vous avez voté déjà des crédits pour une somme de 164,685 fr. 63 c. La moitié de la dépense à la charge de la ville est de 264,845 f. 93 c. On vous demande pour 1848 100,000 fr. pour compléter votre contingent. Je suis à peu près convaincu que, quelle que soit l'activité imprimée aux travaux pendant l'exercice 1848, ils ne pourront, à beaucoup près, être achevés; je pense donc qu'en affectant à ces travaux un crédit de 40,000 f., la caisse municipale sera encore en avance, à la fin de l'année prochaine, sur l'Etat, qui n'a encore crédité aucune somme pour cette importante amélioration. Les travaux exécutés jusqu'à ce jour ont été payés sur les crédits ouverts par la ville.

« En ce qui concerne la construction du quai Humbert, je ne la fais figurer au budget prochain que pour mémoire. Les plans rectifiés il y a quelque temps ne sont pas encore approuvés par le gouvernement. On peut donc malheureusement considérer comme à peu près certain que les travaux ne pourront pas être entrepris pendant la campagne prochaine. S'il en était autrement, et je m'en féliciterais avec vous, nous aviserais, lors de la présentation du budget supplémentaire, au moyen d'affecter un crédit à ces utiles travaux.

« Il y a quatre ans, vous aviez reconnu la nécessité de construire un nouvel escalier pour conduire à la bibliothèque de la ville; celui qui existe est trop étroit, trop éloigné de la bibliothèque. Il faut, pour se rendre dans cet établissement, parcourir de longs corridors au milieu des bâtiments réservés au Collège, où il est difficile, surtout pour les étrangers, de se diriger avec certitude. A cet effet, vous aviez voté un crédit de 50,000 f. au budget de 1844; mais l'administration dut ajourner l'exécution du projet et reculer devant l'indemnité énorme demandée par un locataire qu'il fallait expulser. Aujourd'hui, Messieurs, le bail de ce locataire est expiré, et rien ne s'oppose plus à l'établissement de cet escalier, rendu plus nécessaire encore par suite de l'arrangement intervenu entre l'Université et la ville pour la délimitation et l'affectation des bâtiments du Collège.

« Le nouvel escalier aura son entrée sur le quai du Rhône; il se présentera d'une manière à la fois simple et grandiose, et avec un caractère monumental en harmonie avec la belle bibliothèque qu'il est destiné à desservir.

« Je vous propose de porter au budget de 1848, pour cette importante et urgente amélioration, la moitié du crédit nécessaire, soit 15,000 f., me réservant de vous demander au budget supplémentaire le surplus, si l'état de nos finances le permet.

« Les travaux de construction du quai Villeroy, qui sont sur le point d'être terminés, ont nécessité, et nous devons nous en féliciter, la démolition du misérable corps-de-garde dit de la Mort-qui-Trompe, en

face de la rue des Souffletiers ; il doit être remplacé. D'un autre côté, celui construit sur le quai des Célestins menace ruine, par suite des affouillements profonds qu'ont produits les eaux lors de l'inondation de 1840. Il est indispensable de le transporter sur un autre point. Je me suis entendu avec l'autorité militaire pour fixer les points où les deux corps-de-garde seraient établis, et je lui ai demandé en même temps de concourir pour moitié à la dépense générale, évaluée par l'architecte de la ville à la somme de 24,000 f. J'ai la promesse, Messieurs, que ce concours sera accordé. Les deux corps-de-garde, si nécessaires pour maintenir l'ordre public et faire respecter la propriété sur cette belle ligne de quais garnis de si brillants et si riches magasins en tous genres, seraient construits, l'un en amont du pont Tilsitt, et l'autre en aval du pont de Nemours. Pour ces constructions, dont les plans vous seront soumis, l'architecte, tout en ne s'écartant pas du but de leur destination, a cherché à leur donner un caractère monumental qui pût se concilier avec la magnifique rive de la Saône où ils seront établis. Je porte, pour cet objet extrêmement urgent, la moitié de la dépense au compte de la ville, soit 12,000 f., l'autre moitié devant être payée, ainsi que je l'ai dit, par l'autorité militaire.

Sur l'art. 54, je vous propose d'ouvrir un crédit de 53,000 f. pour la construction d'un aqueduc dans la rue Centrale, et approuvé par ordonnance royale du 6 décembre 1846.

Le crédit pour l'école secondaire de médecine et de pharmacie à ouvrir à l'article 57 de la section 5^e est porté à 27,290 f. ; voici pourquoi. Jusqu'à ce jour, deux crédits avaient été ouverts, l'un ayant pour titre : Emploi du produit des inscriptions des élèves ; l'autre sous le titre d'allocation à cette école préparatoire. Cette distinction n'est pas motivée, puisque la ville doit, dans tout état de cause, subvenir aux dépenses de l'école ; il n'y a par conséquent à ouvrir qu'un seul crédit, en compensation duquel la caisse municipale reçoit le produit des inscriptions des élèves, et qui figure, pour 1848, à l'art. 56 du titre 1^{er}, pour une somme de 10,500 f.

Les articles 48, 43 et 46 pour l'église Saint-Georges, l'église Saint-Nizier et l'église Saint-Boaaventure sont, Messieurs, le résultat des délibérations prises par vous les 26 janvier 1845 et 2 juillet 1846. Je ferai seulement observer, en ce qui concerne l'église Sainte-Blandine, que la délibération porte que la subvention, fixée à 125,000 f., sera payée par quarts d'année en année, c'est-à-dire par sommes de 31,250 f. Au budget de 1847, le crédit ouvert n'a été, par erreur, que de 50,000 f. Afin de remplir vos intentions, j'ai dû élever ce crédit à 52,500 f. pour l'exercice de 1848, et compenser ainsi la faible somme votée en 1847.

D'après les propositions générales renfermées dans le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre, les recettes de toute nature s'élèveront à la somme de 4,225,078 f. 59 c. Les dépenses à celle de 4,375,143 72

D'où il résulte un excédant de dépenses de	148,065	15
Je me hâte de vous faire connaître, Messieurs, qu'il sera pourvu à cet excédant de dépenses au moyen du boni que présente l'exercice de 1847. L'examen que nous avons fait de la situation de cet exercice nous donne la certitude qu'il laissera un boni d'environ 160,000 f. Dans cette somme figurent, déjà :		
1 ^o Pour une large part, l'excédant qui ressort de la recapitulation du budget supplémentaire de cette même année, et qui est de	50,942 f.	57 c.
2 ^o Le reliquat laissé sans emploi du crédit ouvert à l'article 16 du budget principal, chapitre 2, sous le titre de Subvention au directeur des théâtres.	58,194	95
3 ^o Une somme de 11,128 f. 50 c. provenant de 10 p.100 en déduction sur la somme allouée au trésor sur les bons de pain distribués à la classe indigente	11,128	50
4 ^o Economie sur le chiffre des intérêts.	10,000	
Total	110,266	02

Le surplus résultera d'économies faites sur divers crédits, entre autres : frais d'éclairage public, remblais, promenades publiques, constructions d'égouts, ainsi que je m'en suis assuré moi-même.

Je propose le renvoi du budget et des pièces à l'appui à l'examen d'une commission spéciale.

L'impression de ce rapport est votée par le conseil. L'examen du budget est renvoyé à une commission spéciale de neuf membres, composée de MM. E. Gautier, Ricard, Dolbeau, Barrillon, Falconnet, Donnet, Sériziat (Henri), Nepple, Laforest. La commission se réunira lundi à six heures.

M. BOUILLIER, au nom de la commission des intérêts publics, présente le rapport suivant :

Messieurs, Par un traité avec la ville du 18 janvier 1847, MM. Poncet et Savoye se sont engagés, sous certaines conditions, à exécuter la percée de Saint-Côme en ligne droite. Ce traité réservait aux deux parties la faculté de résiliation réciproque jusqu'à l'obtention de l'ordonnance royale.

En vertu de ce droit de résiliation, M. Savoye se retire ; mais M. Poncet vous propose en même temps de se charger à lui seul de l'exécution du traité. La commission des intérêts publics a jugé que cette proposition devait être acceptée sans difficulté, en effet, il ne s'agit pas d'apporter au traité en lui-même aucune modification, mais de le maintenir tel quel en ce qui regarde M. Poncet, et tout en le déclarant nul et non avenu par rapport à M. Savoye.

La part qu'a eue M. Poncet dans l'ouverture de la rue Centrale nous est une garantie suffisante de la bonne et prompte exécution de la percée Saint-Côme. D'ailleurs, M. Poncet s'engage à renoncer dès à présent à la clause de résiliation dont il pourrait jouir par le traité jusqu'à l'obtention de l'autorisation royale.

Conformément aux conclusions de ce rapport, le conseil maintient le traité du 18 janvier 1847 en ce qui concerne M. Poncet seul, et il le déclare nul et non avenu en ce qui touche M. Savoye.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, lit le rapport suivant :

Messieurs, L'administration des hôpitaux civils de Lyon sollicite de l'autorité supérieure l'autorisation de vendre au pardsous du prix d'estimation de 4,453 fr. une parcelle du terrain dit Pré Jésuite, situé aux Brotteaux, pré dont la contenance est de 73 ares 13 centiares.

Appelés à donner votre avis sur cette demande, vous avez renvoyé à votre commission des intérêts publics, pour avoir son opinion, les plans, devis, et toutes les pièces relatives à cette affaire, et j'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de son examen.

La parcelle dont il s'agit est située à l'angle du chemin de la Tête-d'Or et du chemin de ronde ; elle occupe une superficie de 492 mètres 90 décimètres, formant à peu près le cinquième du pré Jésuite.

Dans ce moment cette propriété n'est pas louée ; on y récolte du foin dont la vente s'élève à 100 f. seulement.

L'administration des hôpitaux cependant est sur le point de l'affermir au prix annuel de 450 f., déduction faite du terrain dont elle demande la vente. On peut donc, d'après cette base, estimer le revenu de cette parcelle à 112 f. par an.

Un entrepreneur qui est dans l'intention d'élever sur cet emplacement un bâtiment consacré à l'industrie a offert 4,453 f. de cette portion de terrain, soit environ 9 f. du mètre carré. Cette offre a paru à votre commission avantageuse pour les hôpitaux. Ce capital de 4,453 f., converti en acquisition de rentes sur l'Etat, doublera le revenu actuel, et nous devons, toutes les fois que les occasions se présentent d'augmenter les revenus des hospices, et que les demandes en aliénation portent sur des terrains vagues, nous montrer d'autant plus empressés à accueillir favorablement ces propositions, que la fortune des hôpitaux, prenant de l'accroissement, pourra, dans un temps rapproché, suffire aux besoins de tous ses services et affranchir la caisse municipale des charges qui pèsent aujourd'hui sur elle par les allocations que la commune est obligée de voter annuellement pour les hospices.

La vente de cette parcelle, bien qu'elle soit faite au prix minime de 9 f. le mètre carré, aura l'avantage incontestable de convertir un pré en terrains propres aux constructions, et de donner ainsi une valeur considérable aux terrains des hôpitaux qui sont dans le voisinage en y appelant la population et les industries.

Dans la délibération du conseil d'administration des hospices, ce conseil demande à prélever les 5/20^{es} du revenu du capital provenant de cette vente pour être capitalisés et employés à leur tour en acquisition de nouvelles rentes sur l'Etat.

» Votre commission persiste dans l'opinion que vous avez émise jusqu'à ce jour de vous opposer à ce mode de prélèvement ; elle vous propose aujourd'hui d'y persister avec d'autant plus de raison que, dans la dernière séance, un rapport lumineux de l'honorable magistrat qui nous présidait, et dont nous regrettons tous si vivement la perte, est venu jeter de nouvelles lumières sur cette question, et que très incessamment vous aurez à vous prononcer sur les conclusions de ce rapport.

» Votre commission vous propose donc d'émettre un avis favorable à la demande des hôpitaux, concernant l'aliénation de la parcelle du pré Jésuite, et si vous partagez mon opinion, j'aurai l'honneur de vous soumettre un projet de délibération.

Le conseil, adoptant les conclusions du rapport, émet un avis favorable à la demande des hôpitaux pour aliéner, par la voie des enchères publiques, au par-dessus de 4,453 f., la parcelle de terrain dépendant du pré Jésuite, aux Brotteaux, mais exprime le vœu formel que le capital provenant de cette vente soit employé en acquisitions de rentes sur l'Etat sans le prélèvement des trois vingtièmes.

M. E. GAUTIER, au nom de la commission des finances, présente un rapport étendu sur le budget supplémentaire des hôpitaux pour 1847 et le budget des mêmes établissements pour 1848. M. le rapporteur explique que le budget supplémentaire présente un déficit de 40,937 fr., qui est demandé à la ville ; et que celle-ci est dans l'impossibilité absolue de couvrir, écartée encore sous l'obligation où elle s'est récemment trouvée de recourir à un emprunt pour couvrir 500,000 fr. de déficit antérieurs des hôpitaux civils. On peut espérer que d'ici à la fin de l'exercice ce déficit de 40,937 fr. sera réduit par quelques économies ; mais la commission a pensé, comme M. le maire, qu'il n'y aurait qu'un moyen pour les hospices de couvrir ce déficit, celui d'y affecter une partie des prélèvements des trois vingtièmes opérés, contrairement aux avis du conseil municipal, sur les rentes provenant du produit des immeubles vendus depuis 1835 et capitalisés successivement. Ces prélèvements s'élèvent aujourd'hui à environ 60,000 fr. M. le rapporteur présente, à cette occasion, des considérations très développées et d'un grand intérêt sur cette question du prélèvement des trois vingtièmes, déjà agitée souvent dans le sein du conseil ; il s'attache à démontrer que le principe de ce prélèvement ne saurait se justifier, que la détérioration de la valeur numéraire sur laquelle on l'appuie n'est que relative et n'a pas exercé la moindre influence sur les objets de première nécessité que consomment les hôpitaux ; que le principe invincible qui doit régir ces établissements est de dépenser la totalité de leurs revenus lorsque les besoins publics l'exigent, sans se préoccuper de la dépréciation chimérique du numéraire et de déficits futurs auxquels, en fait et en droit, la ville est toujours appelée à pourvoir. Quant au budget provisionnel de 1848, il présente également un déficit de 57,776 f. que l'administration des hospices a balancé en portant provisoirement à 96,776 f. la subvention de la ville, portée seulement au budget municipal pour 57,050 f. La commission a pensé, comme M. le maire, qu'un excédant de 57,776 f. sur un budget de dépenses de deux millions pouvait disparaître au moyen d'économies à faire sur quelques uns des articles de dépenses ; il conclut à réduire l'allocation de la ville à 57,050 fr., sauf aux hospices à réduire les dépenses pour balancer la différence de 59,776 fr.

Une longue et vive discussion s'engage sur la question du prélèvement des trois vingtièmes.

M. ARNAUD donne quelques explications sur la manière dont l'administration des hospices a été amenée à demander le prélèvement des trois vingtièmes, qui, dans le temps, a paru satisfaisant à de justes convenances, et que le gouvernement a vivement approuvé. On ne saurait trop faire remarquer, d'ailleurs, que ce prélèvement n'a lieu que lorsque, par suite des ventes effectuées, le revenu des hospices augmente, et que, par conséquent, la somme des sacrifices imposés à la ville en leur faveur diminue.

M. FAURE-PÉCLET combat vivement le principe de la retenue. Les sommes qu'elle a produites, dit-on, sont minimes ; mais il faut la voir avec tout le développement de l'avenir.

Il est impossible d'admettre que, lorsque la ville est obligée d'emprunter pour combler les déficits des hôpitaux, ceux-ci capitalisent ; c'est cependant ce qui arrive, grâce à la retenue des trois vingtièmes.

M. BARRILLON nie complètement que le numéraire a diminué de valeur ; il est facile de prouver, au contraire, qu'avec la même somme d'argent on se procure plus de jouissances que jadis. Les objets de première nécessité, au lieu d'augmenter, ont diminué.

M. HENRI SERIZIAT croit que la question a beaucoup moins d'importance qu'on ne semble vouloir lui en donner. Il ne comprend pas, au fond, la rivalité qu'on semble établir entre la caisse de la ville et celle des hospices. Cette dernière n'est qu'une émanation, qu'une succursale de la caisse municipale, et quand elle s'enrichit, la ville y gagne aussi.

M. DE VAUXONNE, sans revenir sur la question des trois vingtièmes, croit tout-à-fait contraire aux principes la proposition faite de recourir, pour le déficit du budget supplémentaire, au produit de cette retenue. Elle a été faite régulièrement avec l'approbation ou plutôt par l'ordre du ministre ; elle est venue se fondre dans les capitaux des hospices, et la première règle de comptabilité pour les établissements de charité est de ne pas toucher aux capitaux. Quant au budget de 1848, M. de Vauxonne est très disposé à entrer dans les vues de la commission et à exprimer le désir que les hôpitaux fassent disparaître le déficit par des économies. Il croit aussi qu'il leur serait impossible d'augmenter leurs revenus, notamment en rendant plus longs et en dégageant de toute clause de résiliation les baux de leurs terrains aux Brotteaux. Il est évident que l'on appellerait ainsi sur ces terrains des constructions importantes qui, à l'expiration des baux, donneraient plus de valeur aux terrains.

MM. Gautier, Bergier, Faure-Péclet et Barrillon prennent encore successivement la parole.

M. LE MAIRE fait remarquer que le principe de la retenue des 3/20^{es}, sur lequel semble se concentrer principalement la discussion, n'est réellement pas en cause et ne saurait être mis en question. Le conseil s'est expliqué bien souvent de la manière la plus catégorique à cet égard et n'a cessé de combattre dans toutes les occasions la retenue des 3/20^{es}. Pas une proposition de vente n'a été faite depuis long-temps par les hospices sans que le conseil ait formulé son opposition à cet égard. Il l'a fait aujourd'hui même, il y a peu d'instants, sur les conclusions de l'honorable M. Donnet, à propos de la vente proposée du pré Jésuite. Il ne saurait donc y avoir de doute sur les intentions et la jurisprudence du conseil à cet égard, et la discussion peut ainsi paraître superflue. La question est de savoir si, à propos de l'examen du budget supplémentaire des hospices, le conseil exprimera le vœu que le déficit de ce budget soit comblé par les fonds restés libres et à valoir sur les produits accumulés sur la retenue des 3/20^{es}.

Le conseil, approuvant les conclusions de M. le rapporteur, émet un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire des hospices civils pour 1847, avec la réserve expresse que les dépenses présentant un excédant de 40,937 f. seront ramenées au niveau des recettes, ou, s'il n'en est pas ainsi, l'excédant sera comblé au moyen des fonds libres des hospices provenant de la vente des terrains.

Il émet en même temps pour l'avenir et de nouveau le vœu formel qu'aucun prélèvement d'un ou plusieurs vingtièmes ne soit fait sur des rentes provenant du produit des ventes d'immeubles des hospices, pour être capitalisés, et que le revenu intégral de ces mêmes hospices soit annuellement affecté à leurs dépenses ordinaires.

Quant au budget provisionnel de 1848, le conseil émet un avis favorable à son approbation, sous la réserve que l'article 52 des recettes (Subvention de la ville), porté à la somme de 96,776 f., sera réduit au chiffre de 57,050 f., et que les dépenses seront réduites dans la même proportion.

Sur le rapport de M. Ricard, au nom de la commission des finances, le conseil approuve le compte de gestion de M. le receveur du Dispensaire de Lyon pour l'année 1846, lequel compte présente un excédant de recettes de 2,247 f. 65 c.

La séance est levée à huit heures et un quart.

LE JARDIN D'HIVER.

L'inauguration du Jardin d'Hiver a eu lieu samedi au milieu d'un concours de toilettes fort ambitieuses, mais pour la plupart d'un goût très douteux. La toilette la plus fraîche, la plus simple, la plus irréprochable, était celle de la salle. Nos dames ont été, ce soir, vaincues par les fleurs ; elles ont reçu une leçon de grâce et de coquetterie dont elles devraient bien profiter, car leurs miroirs sont de perfides conseillers qui leur disent que les plus jolies sont les plus riches, que la

grâce dépend d'un ruban, et qu'un sourire vaut moins qu'un parfum de coiffeur, un regard moins qu'un mensonge de femme de chambre.

Le goût lyonnais est lourd ; il sent le mortier. La salle nouvelle du Jardin d'Hiver est, à ce point de vue, une production presque exotique. A Lyon, les monuments sont en sens inverse de leur destination. Ici, il n'en est rien. On y remarque les trois qualités nécessaires à un établissement de ce genre : la simplicité, l'élégance et la légèreté. Les salles adjacentes au foyer principal sont encore en construction ; les serres chaudes présentent toutes les bizarreries : des cascades, des rochers, des fontaines, des jets d'eau ; c'est l'art dans la nature, c'est un désordre combiné, c'est l'œuvre d'un caprice intelligent. Rien de plus original que ces glaces de Venise avec des bordures de mousse, que ces grottes tapissées de plantes sauvages et qui sont garnies dans leur fond de tentures et de sièges de velours. Vous marchez ici sur la poussière et les petits cailloux, et dans ce pavillon les plantes rampantes s'arrêtent encore dans vos pas.

Dans la grande salle s'épanouissent les fleurs de tous les ciels et de tous les climats. Des flots de lumière jaillissent de corbeilles de verdure ; des vases suspendus forment des jardins aériens. Le ciel est semé d'étoiles. La lumière prend de toutes parts les formes les plus capricieuses, s'échappe en fusées le long des arceaux de la voûte, s'arrête en couronnes au sommet des colonnes, se promène en zig-zags, en arabesques, sur les parois des murs. Le ciel de verre de l'édifice réfléchit tous les rayons égarés et les renvoie en gerbes étincelantes sur la tête des spectateurs.

Et cependant, nous devons le dire, cet édifice de cristal, qui renferme un petit monde de fleurs et qui se joue avec la lumière comme un prisme, se trouve sans échos pour la musique. Les fleurs jalouses absorbent les sons. Aussi, le jour de l'inauguration, l'orchestre a été impuissant, les chanteurs ont manqué de voix, et ce n'est qu'au moment où les sœurs Milanollo ont levé leur archet, que la salle, devenue sonore par une volonté magique, s'est remplie de voix harmonieuses. Les fleurs, à ce moment, ont répandu leurs plus doux parfums : la fête venait d'entrer dans son palais de verre.

La soirée eût été plus heureuse, si l'administration, en diminuant le prix d'entrée, eût pu composer la salle d'un public plus jeune, plus enthousiaste. Les mains qui donnent 10 f. sont gantées, et il est de mauvais ton d'applaudir trop fort.

Une salle adjacente doit être construite pour les concerts ; l'établissement sera alors complet. Nous lui souhaitons bon succès.

Chronique.

Samedi dernier, l'ouverture du Jardin d'Hiver a été marquée par un accident déplorable. Un peintre-décorateur, tombé d'une hauteur de 50 pieds, est demeuré six heures sans connaissance. Il a cependant été rappelé à la vie par les soins éclairés qui lui ont été prodigués à l'Hôtel-Dieu.

Dans la nuit de dimanche à lundi, un passant, assailli dans la rue de Savoie, a été défiguré et presque assommé à coups de talon de botte.

Un ouvrier de la rue Centrale est tombé d'un troisième étage. Dans son malheur, il a eu le bonheur d'en être quitte pour une courbature.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 20 décembre. — Soies ouvrées, 49 ballots ; soies grèges, 13 ballots ; dernier numéro placé, 1,577.

Spectacles du 21 décembre 1847.

GRAND THÉÂTRE. — 1^{re} représentation de M. Bordas, fort 1^{er} ténor : La Reine de Chypre, grand opéra. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Bonheur sous la main, vaudeville. — Pierre-le-Rouge, vaudeville. — D'Aranda, ou les grandes Passions, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le Propagateur de l'Aube : « MM. Petit et Etienne Ardit, arrêtés préventivement à Bar-sur-Aube, à leur sortie du cabinet du juge d'instruction, ont été écroués à la prison de Bar, sous l'inculpation de tromperie sur la nature des marchandises fournies et de mort par imprudence. Aussitôt après leur arrestation, MM. Ardit et Petit, entrepreneurs-général, et M. Toussaint, boucher, sous-traitant, ont demandé leur mise en liberté sous caution. Le tribunal a exigé que MM. Petit et Ardit fournissent chacun 15,000 fr. en numéraire, et M. Toussaint 3,000.

» Cette rigueur inusitée, pour un délit qui tombe sous l'application de peines purement correctionnelles, est d'autant plus étonnante, que le cautionnement fourni par un individu arrêté, sous l'accusation de tentative de viol, l'année dernière, à Bar-sur-Aube, n'a été que de 500 fr. Il est vrai qu'alors nous étions à la veille des élections, et que l'inculpé avait un parent en position d'exercer une certaine influence électorale.

» N'a-t-on pas le droit de voir dans ce parallèle, où la caution est en raison inverse de la gravité des faits, quelque chose de particulièrement sévère ? »

— On écrit de Decize (Nièvre), le 8 décembre : « Le 1^{er} décembre, vers une heure du matin, la Loire crut subitement de plus d'un mètre au barrage mobile de Decize, qui sert à entretenir le passage entre le canal du Nivernais et le canal latéral à la Loire. Le garde barrage-chercha aussitôt à se procurer les ouvriers qu'il employait habituellement pour enlever les aiguilles et essayer de baisser les fermettes ; mais, en raison de la nuit et du péril imminent, il a été impossible de trouver des ouvriers à quel-que prix que ce fût. On a offert 10 fr. par homme, 5 fr. par fermette baissée et 200 fr. pour coucher le barrage. Un grand nombre de marins de Decize, requis par le maire, ont refusé de s'embarquer.

» Un seul, le sieur Paul Hénault, marinier de Nevers, s'est offert, et, accompagné de quatre ouvriers, a enlevé cent douze aiguilles qui retenaient l'eau et différents agrès. L'eau était déjà à 2 mètres 20 centimètres à l'amont du barrage. Il est juste de signaler de pareils actes de courage, en pensant aux graves accidents qui auraient pu arriver. Depuis le 1^{er} décembre jusqu'au 6, il est passé au barrage de Decize quatre cent deux bateaux presque tous couplés et cinq trains sans qu'aucun accident se soit manifesté.

— M. Legrand, sous-secrétaire d'état au ministère des travaux publics, conseiller d'état et membre de la chambre des députés, est nommé président du comité des travaux publics au conseil d'état, en remplacement de M. de Fréville, décédé.

— Le chemin de fer belge, grâce à l'activité nouvelle que lui ont apportée l'exploitation du chemin de fer du Nord et sa communication complète avec le réseau allemand, a vu, malgré son ancienneté, augmenter ses recettes dans une forte proportion.

Les recettes brutes des neuf premiers mois, en 1847, se sont élevées à 11,127,279 f. Epoque correspondante de 1846, 10,266,883 f. Différence en faveur de 1847, 860,396 f.

En 1846, l'excédant, pour la même période, n'avait été que de 812,981 f.

Les marchandises forment presque exclusivement l'excédant. Voici quelle a été la progression du transport des marchandises pendant les trois dernières années :

Neuf premiers mois de 1835, 515,396 tonnes;
De 1846, 542,482 tonnes;
De 1847, 755,360 tonnes.

Le nombre des voyageurs a, au contraire, un peu diminué. Il a été de 2,871,090 en 1846, et 2,854,608 en 1847 (différence, 16,482).

La recette des voyageurs a cependant éprouvé une légère amélioration; de 5,863,960, elle s'est élevée à 5,926,963. Cette augmentation prouve que les voyageurs de long parcours ont été proportionnellement plus nombreux.

Le transit des marchandises augmente dans une proportion considérable; de 8,000 tonnes en 1844, il s'est élevé à près de 20,000 tonnes pour 1847, soit 18,300 tonnes d'Anvers au Rhin, et 1,500 tonnes du Rhin à Anvers. Il est temps que nous venions combattre, par le complément de notre réseau du Nord et la mise en exploitation du chemin de Strasbourg, la propension du commerce allemand à donner ses préférences au port d'Anvers.

— On écrit de Pittsburg (Etats-Unis), 26 novembre : « Dimanche dernier, dans la matinée, le steamer *Phoenix*, étant à 17 milles de Sheboygan, s'embrasa tout-à-coup. On vit le feu sur le pont; il fut impossible de se rendre maître des flammes. Il y avait à bord 200 passagers; 30 furent recueillis par le steamer de Caware; les autres ont péri dans les flammes. Le capitaine Strut était malade dans sa chambre. On l'a sauvé. Le *Phoenix* était assuré pour 15,000 dollars. »

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Dans la séance des communes du 16, lord John Russell a fait la motion que la chambre tout entière se formât en comité pour s'entendre sur l'opportunité de faire cesser les incapacités civiles et politiques des juifs.

Lord John Russell a dit que c'était une question de principe plutôt que de parti. En vertu de la constitution, tout Anglais a droit aux honneurs et aux privilèges qui peuvent lui être décernés; il ne s'agit donc que d'assurer aux juifs la jouissance d'un droit. Quant à l'objection tirée de la nécessité de maintenir le caractère religieux et chrétien du pays, on ne maintient pas ce caractère à l'aide de telle ou telle formule de serment. La question qui se présente a déjà été tranchée en 1829, lorsqu'on a fait disparaître les incapacités politiques des catholiques. En France, les juifs jouissent de tous les droits civils. A Londres, on a nommé récemment un juif alderman. Pourquoi alderman et pourquoi pas membre du parlement?

Lord Russell a demandé qu'on fit disparaître toute exclusion contre les juifs, au nom de la constitution, au nom même de la religion chrétienne.

Le ministre a été bruyamment applaudi.

Sir Robert English se levait pour lui répondre au départ du courrier.

— On lit dans le *Globe* du 16 décembre :

« Nous avons tout lieu de croire que S. M. est de nouveau dans la position la plus intéressante où une dame mariée puisse être placée (*sic*). Le terme attendu est la fin de mars. »

On annonce pour le 20 de ce mois l'arrivée d'Espartero à Madrid. Ce n'est peut-être encore qu'une fausse rumeur dont s'amuse les oisifs de la Puerta del Sol.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 21 décembre.						
CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1215	1215	1217 50	1217 50
prime d. 10	»	»	1218 75	1220	1218 75	1228 75
Paris à Rouen.	»	»	917 50	915	920	917 50
prime d. 10	»	»	918 75	918 75	927 50	»
Avignon à Marseille	»	»	572 50	575 75	575 75	575 75
prime d. 10	»	»	580	»	585	585 75
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	560	558 75	560	558 75
prime d. 10	»	»	565 25	»	570	»
Paris à Lyon	»	»	597 50	»	596 25	597 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	637 50	»	666 25	660	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»
Le Gérant responsable , B. MURAT.						

Le Gérant responsable, B. MURAT.

MM. les abonnés au JARDIN-D'HIVER sont prévenus que vendredi prochain, un des jours qui leur est exclusivement réservé, un orchestre composé d'artistes attachés au Grand-Théâtre et dirigé par M. Ponté fera de la musique de trois à cinq heures.

L'administration profite de cette circonstance pour rappeler à MM. les abonnés qu'en outre de leur entrée personnelle chaque jour de la semaine moins le samedi, ils ont droit à un billet de dame pour les mercredis et vendredis.

On trouvera des exemplaires du règlement au bureau de l'administration.

MALADIES DU CŒUR ET DE POITINE, GRIPPE.

Presque tous les médecins ont constaté l'efficacité du SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE dans le traitement des MALADIES DU CŒUR et de POITRINE (*palpitations, rhumes, asthmes, catarrhes*, etc.), et dans celui des HYDROPIQUES. D'après la *Gazette des Hôpitaux de Paris*, il est employé avec le même succès contre la GRIPPE, cette affection des bronches si commune en ce moment. Par son action sédatrice, il calme promptement l'IRRITATION BRONCHIQUE, qui détermine les quintes de toux si fatigantes, et provoque une douce moiteur toujours suivie d'une amélioration sensible.

Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lacroix, à Mâcon; Ravet, à Bourg; Viguière, à Vienne; Fessy, à Montbrison; Roubaud et Mercier, à Roanne; Faure aîné et Martinet, à Saint-Etienne.

Restaurant-Decour, Cours Morand, 4, au rez-de-chaussée (*Brotteaux*). — Le sieur Decour, déjà avantageusement connu, a l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 18 décembre courant, son établissement restera ouvert pendant toute la durée des Bals et des Fêtes de nuit. Un buffet très confortable, dressé dans le salon principal sera toujours garni de toutes sortes de comesti-

bles, d'ambigus, volailles truffées à la broche, etc. Huitres de Cancale. Bonne cave. Rien ne sera négligé pour satisfaire MM. les amateurs et justifier la confiance qu'ils voudront bien lui accorder. Salons de société indépendants.

BOURSE DE LYON.					
Cours des valeurs industrielles.					
Le 18 décembre 1847.					
NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS.	PREMIER FAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700		
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	498		
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,700		
320	5,000	Bateaux à vapeur.	6 50		
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700		
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône.	4,900		
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	10,000		
1,050	800	Compagnie de l'Aigle.	900		
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	450		
550	500	Canal de Givors.	500		
1,000	500	Eclairage par le gaz.	420		
500		Abbeville.			
1,000	450	Angers.	600		
500	1,000	Bayonne.	1,050		
400	500	Besançon.	550		
300	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	500		
1,250	400	Bourg.	410		
1,200	500	Bourges.	920		
500	700	Clermont.	270		
1,500	400	Colmar.	585		
450	600	Dijon.	450		
1,200		Dole.	892 50		
450		Florence.	450		
1,200		Général.	750		
1,000	1,000	Grenoble.	510		
1,300	3,200	Guillotière.	325		
1,000	3,200	Laval.	4,400		
1,000	3,200	Limoges.	980		
1,000	3,200	Lyon, Compagnie Perrache.	670		
1,000	3,200	— nouvelle émission.	305		
1,000	3,200	Metz.	800		
1,000	3,200	Mézères et Charleville.	620		
1,000	3,200	Montélimar.	630		
1,000	3,200	Montpellier.	650		
1,000	3,200	Moulins.	670		
1,000	3,200	Mulhouse.	670		
1,000	3,200	Naples.	670		
1,000	3,200	Nevers.	670		
1,000	3,200	Perpignan.	670		
1,000	3,200	Puy.	670		
1,000	3,200	Reims.	670		
1,000	3,200	Rive-de-Gier.	670		
1,000	3,200	Saône-et-Loire.	670		
1,000	3,200	Saint-Etienne.	670		
1,000	3,200	Strasbourg.	670		
1,000	3,200	Trieste.	670		
1,000	3,200	Trois villes du Midi.	670		
1,000	3,200	Troyes.	670		
1,000	3,200	Turin.	670		
1,000	3,200	Valence.	670		
1,000	3,200	Venise.	670		
1,000	3,200	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	670		
1,000	3,200	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	670		
1,000	3,200	Mines de houille.	670		
1,000	3,200	Compagnie générale.	670		
1,000	3,200	Obligation de ladite compagnie.	670		
1,000	3,200	Compagnie générale des Frettons.	670		
1,000	3,200	Compagnie des mines des Lites.	670		
1,000	3,200	Compagnie du Villars.	670		
1,000	3,200	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	670		
1,000	3,200	Ponts.	670		
1,000	3,200	Sur le Rhône.	670		
1,000	3,200	de la Feuille.	670		
1,000	3,200	du Palais-de-Justice.	670		
1,000	3,200	de l'île-Barbe.	670		
1,000	3,200	de Vaise.	670		
1,000	3,200	Omnium.	670		
1,000	3,200	nouvelle émission.	670		
1,000	3,200	Moulins à vapeur de Perrache.	670		
1,000	3,200	Gare de Vaise.	670		
1,000	3,200	Terrains de Vaise.	670		
1,000	3,200	Compagnie des Eaux de Villefranche.	670		

LYON.—Imprimerie de BOURSIL FILS, rue Poulaille, 49.

SUITE D'UN COMMERCE

sans concurrence.

On la cèdera, pour cause de santé, avec de très grandes facilités pour le paiement. Il y a bénéfices et sécurité. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12. (1397)

AVIS. Plus de maux de dents !!! L'EAU DE WARTON dissipe à la minute le plus violent mal de dents, caries ou non. — Prix : 1 f. 50 c. — Seul dépôt à la pharmacie, rue de Puzy, n° 6. (1396)

A VENDRE Pour cause de santé, un Fonds de Café en plein travail, dans l'un des bons faubourgs de Lyon. — S'adresser à M. Duffer, fabricant de billards, rue d'Amboise, n° 6. (1380)

A LOUER DE SUITE Un établissement et un entresol très bien agencés pour café ou marchand de vin, situés place Kléber et rue Boileau, n° 2, aux Brotteaux. Le prix de la location est peu élevé. S'y adresser au concierge. (1391)

AU RABAIS, JUSQU'AU 25 COURANT, **LIVRES D'ETRENNES** Reliés et Brochés, Rue de la Préfecture, 8, à l'entresol.

Le Cabinet de lecture est en vente pour cause de départ. (2548)

CARTES DE VISITE GRAVÉES DANS LA DERNIÈRE PERFECTION, sur carton-porcelaine,

BRILLANT DES DEUX CÔTÉS, Renfermées dans une jolie boîte. 3 F. LE CENT.

A la lithographie H. Storck, place du Plâtre, passage Tholozan. (2531)

Impressions pour Commerce et Administrations.

AVIS. Mme veuve Suchet, aubergiste, rue de Fanny Grenier, femme Deleval, ayant porté le nom de femme Nicol, une maison-restaurant appelée *le Belvédère*, construite sur un terrain des hospices, aux Brotteaux, à la naissance du chemin de ronde. Le prix d'acquisition doit être payé à la fin de décembre courant. — Ceux qui auraient des réclamations à faire sont avertis de les formuler avant cette époque. (1394)

MAUX DE DENTS

LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôt à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

AVIS. M^{me} LETURE habille les petits garçons jusqu'à l'âge de dix ans; elle utilise les vieux vêtements. S'adresser rue Puits-Gaillot, 31, au 4^e. (1395)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (1346)

VINS DE BORDEAUX. La maison Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer. — Dépôt: rue Boissac, 7. (1143)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANOL.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escarlots.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

de PAUL GAGÉ, pharmacien à Paris, les calme à l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue (7649)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

8 au grand 8
LE SIEUR COQUAIS,
à Lyon, rue Saint-Nicolas.

Couverts dorés et argentés par le procédé de M. de Ruolz, argentés à Paris par la maison Christophe, avec le poinçon de garantie de 75 grammes d'argent, ce qui justifie plusieurs années de service sans se détériorer, et aux mêmes prix qu'à Paris. (2780)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 50; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable SIROP VERMOREL pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.
M. VERNET, pharmacien aux Terreaux;
M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

LES ARTISTES ET LES GENS DU MONDE PARISIEN

ont pris sous leur patronage le magasin que

M. TAHAN

FABRICANT, FOURNISSEUR DU ROI, A OUVERT A PARIS, RUE DE LA PAIX AU COIN DU BOULEVARD.

Les Necessaires de voyage, les Caves à liqueurs, les Coffrets à bijoux et de toutes sortes, les petites Tables à ouvrage forment la collection des présents les plus à la mode qui se donnent pour ETRENNES et à l'occasion de FÊTES, de MARIAGE et de BAPTEME. — Ces objets exécutés par M. TAHAN ont toujours un cachet de goût et de distinction qui, réuni aux avantages de prix qu'un fabricant peut seul offrir, leur ont assuré la vogue.

M. CHEVALIER ET M. GONDARD, A LYON.
Connus pour tenir les articles de première nouveauté, se sont mis en mesure d'offrir à leur clientèle un choix très complet des produits de cette Maison, et les livrent, avec la MARQUE DE FABRIQUE, au même prix qu'à PARIS. (7478—8548)

HUMEURS BILE, GLAIRES, PITUIE, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (*voir la brochure déliée gratis*), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation, à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

Prix : 5 fr., 12 PURGATIONS.
Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (5964)

PASTILLES DE MINISTRE

BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infail-
lible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)